



## SOMMAIRE

	Pages
Point 134 de l'ordre du jour :	
Statut d'observateur pour le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique auprès de l'Assemblée générale . . .	667
Point 15 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	669
b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social . . . . .	669

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

## POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR

**Statut d'observateur pour le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique auprès de l'Assemblée générale**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Samoa qui va présenter le projet de résolution A/36/L.5 et Add.1.
2. M. TOMA (Samoa) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ses nombreux auteurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/36/L.5 et Add.1. L'objectif de ce texte est de demander à l'Assemblée générale d'inviter le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [ACP] à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.
3. Le Groupe des Etats de l'ACP a été créé conformément à l'Accord de Georgetown du 6 juin 1975. A l'heure actuelle, ce groupe compte 61 pays membres, représentant une population totale de 300 millions d'habitants. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui sert de forum pour les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui ont signé la Convention de Lomé<sup>1</sup> pour discuter des questions d'intérêt commun dans les domaines du commerce, de la technologie, de l'industrie et des ressources humaines. Un objectif central du Groupe est de développer des relations économiques et culturelles plus étroites et plus importantes entre les Etats du Groupe eux-mêmes et entre les pays en développement en général et de contribuer à la promotion de la coopération effective aux niveaux régional et interrégional. En tant qu'organisation, le Groupe s'occupe, dans le cadre de la Convention de Lomé, de remédier aux problèmes économiques et humains qui préoccupent également cet organe mondial; dans ses rapports avec les pays développés — particulièrement les pays de la Communauté économique européenne — l'ACP essaie continuellement de trouver des dimensions nouvelles dans le domaine de la coopération internationale, en vue de promouvoir la justice économique et les intérêts mutuels.
4. Les auteurs de ce projet de résolution estiment que le statut d'observateur pour le Groupe des Etats de l'ACP,

en facilitant le contact entre le secrétariat de cette organisation et les Nations Unies, contribuerait aux travaux des deux organisations d'une manière mutuellement bénéfique.

5. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter cette proposition.

6. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec grand plaisir que les Etats membres de la Communauté européenne qui appuient la demande présentée par le Groupe des Etats de l'ACP pour qu'il obtienne le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, se sont portés coauteurs du projet de résolution A/36/L.5 et Add.1. Cette occasion revêt une grande importance. Nous avons écouté attentivement la déclaration faite au nom des Etats de l'ACP par le représentant du Samoa.

7. La Communauté européenne et ses Etats membres sont depuis longtemps attachés au développement du tiers monde. Nous estimons que la coopération avec les pays en développement et l'intensification des relations économiques internationales servent les intérêts de tous. Dans ce contexte, nous reconnaissons que les pays développés devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour aider les pays en développement à élargir leurs marchés d'exportation de produits bruts, d'articles manufacturés et semi-finis.

8. C'est dans cet esprit que la première Convention de Lomé et, plus tard, la deuxième Convention de Lomé<sup>2</sup>, entre la Communauté et le Groupe des Etats de l'ACP — dans le cas de la deuxième Convention de Lomé, les 61 Etats du Groupe de l'ACP — ont été préparées et témoignent de la reconnaissance par la Communauté de notre interdépendance mutuelle. Les Conventions ont la forme de contrat librement négocié entre des partenaires ayant des institutions communes et qui s'efforcent de favoriser un dialogue continu et sans cesse amélioré.

9. Nos relations avec le Groupe des Etats de l'ACP au titre des Conventions de Lomé sont uniques. Elles représentent une tentative faite par les Etats membres de la Communauté pour coordonner leur politique d'aide avec un groupe de pays en développement. Une grande partie de cette aide est canalisée par le Fonds européen de développement, qui représente quelque 4,6 milliards d'unités de compte européennes — environ 6 milliards de dollars aux taux de change actuels — pour une période de cinq ans. Il ne s'agit pas, cependant, de relations exclusives. Elles sont indépendantes des programmes d'aide bilatéraux importants mis au point par les Etats membres, ainsi que d'autres formes d'aide financière, technique et alimentaire entreprises par la Communauté, y compris, par exemple, notre programme d'aide avec des pays en développement non associés.

10. Je ne vais pas indiquer ici de façon détaillée la teneur de la deuxième Convention de Lomé et je me bornerai à dire qu'elle porte sur les domaines suivants. Tout d'abord, elle porte sur la coopération commerciale en vertu de laquelle presque tous les produits des Etats du Groupe de l'ACP peuvent entrer dans la Communauté en franchise de droits. La Communauté n'exige aucune mesure réciprocité de la part de ses partenaires. La liste des produits

qui bénéficient de l'admission en franchise au Marché commun a été élargie par rapport à celle de la première Convention de Lomé, et elle comprend maintenant plus de 99,5 p. 100 des exportations du Groupe des Etats de l'ACP.

11. Un autre secteur des Conventions de Lomé traite de la stabilisation des recettes à l'exportation. La Communauté garantit un revenu minimal aux Etats du Groupe de l'ACP pour leurs recettes qui découlent de l'exportation d'un certain nombre de matières premières vers le Marché commun.

12. Dans un autre secteur, qui est la coopération financière et technique, le Fonds européen de développement contribue au financement du développement du Groupe des Etats de l'ACP sur la base de programmes établis par chacun d'eux, surtout dans les domaines du développement rural, de l'industrialisation, de l'infrastructure économique et du développement social. Dans le secteur de la coopération industrielle et agricole, on assiste à une collaboration accrue dans des domaines tels que l'exploration énergétique, les sources nouvelles d'énergie, le transport maritime et la pêche.

13. Je crois que c'est là un tableau encourageant. Pour la Communauté et ses Etats membres, les Conventions de Lomé présentent un aspect pratique de l'engagement que nous acceptons pour promouvoir le développement des pays en développement. Il découle de ce que j'ai dit que les avantages vont dans les deux sens et étayent des rapports plus profonds et plus étroits d'une qualité toute spéciale entre les pays intéressés. Nous voyons également en cela une contribution au renforcement de la coopération dans le dialogue Nord-Sud. Je rappelle également que nous avons tissé un réseau d'autres accords avec d'autres groupes de pays en développement.

14. Je répète que nous reconnaissons la réalité de notre interdépendance mutuelle et que nous attachons la plus grande importance à la poursuite du dialogue dans cette instance entre pays développés et pays en développement. Et c'est pour cette raison que nous saluons et appuyons chaleureusement la demande présentée par le Groupe des Etats de l'ACP.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/36/L.5 et Add.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/4).*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au secrétaire général du secrétariat général du Groupe des Etats de l'ACP, M. Okelo-Odongo.

17. M. OKELO-ODONGO (Secrétaire général du secrétariat général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) [*interprétation de l'anglais*] : Après les paroles aimables prononcées à l'égard du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, je tiens à faire une brève déclaration pour remercier l'Assemblée de nous avoir accordé le statut d'observateur. En tant que secrétaire général du secrétariat général de l'ACP, j'estime que c'est un privilège spécial pour moi que de représenter le Groupe des Etats de l'ACP ici aujourd'hui, en cette occasion historique.

18. Au nom du Groupe des Etats de l'ACP, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance pour l'appui qui a été accordé à notre demande portant sur le statut d'observateur. Nous sommes reconnaissants au représentant du Samoa, qui a présenté le projet de résolution. Nous sommes reconnaissants aux membres des groupes qui ont œuvré au sein de l'Assemblée pour que notre groupe reçoive tout l'appui nécessaire. Nous sommes recon-

naissants à la Communauté européenne de l'appui qu'elle a accordé à notre groupe pour lui permettre de participer aux travaux de cette grande assemblée.

19. Le Groupe des Etats de l'ACP est un organe unique, dans le cadre duquel une soixantaine de pays en développement coopèrent pleinement en matière de développement et de progrès. A cet égard, le Groupe de l'ACP forme une association avec les pays de la Communauté européenne au titre des Conventions de Lomé. Le Groupe des Etats de l'ACP comprend une soixantaine de pays et, dans le cadre de l'association de Lomé avec les Etats de la Communauté, représente plus de 300 millions de personnes, c'est-à-dire environ 15 p. 100 de la population mondiale.

20. Les nations du Groupe de l'ACP estiment que leur association au sein des Conventions de Lomé constitue une manifestation concrète de la coopération entre le Nord et le Sud dans le domaine économique et du développement. Le secrétariat général de l'ACP souhaitait depuis longtemps se voir accorder le statut d'observateur dans cet organe afin de s'acquitter de ses obligations. Dans de nombreux domaines, le Groupe des Etats de l'ACP travaille avec les institutions des Nations Unies, et, étant donné que des discussions importantes se déroulent dans le cadre de l'ONU entre le Nord et le Sud à propos de questions économiques, les pays de l'ACP estiment que leur association avec les Nations Unies se produit à un moment opportun.

21. L'Accord de Georgetown, qui a créé le Groupe des Etats de l'ACP en tant qu'organisme juridique international, lui a fixé deux objectifs principaux : la réalisation, dans la plus large mesure, des objectifs des arrangements entre le Groupe de l'ACP et la Communauté économique européenne, et la promotion d'une coopération commerciale, économique et culturelle plus étroite entre pays de l'ACP eux-mêmes. Pour ce qui est de ce dernier objectif, à savoir la coopération entre pays de l'ACP, le Conseil de l'ACP a adopté à Fidji, en 1977, la déclaration de Suva et un programme d'action en tant que charte du développement autonome et croissant de la coopération entre Etats de l'ACP. Cette déclaration et ce programme d'action constituent à la fois l'engagement historique de nos peuples à œuvrer pour leur indépendance économique et pour le cours futur de leur coopération dans la poursuite de cet objectif fondamental. Dans cet instrument historique, les Etats de l'ACP sont convenus de coopérer dans les domaines du commerce, des transports, des communications, du financement du développement, de la production, de la technologie, du savoir-faire, de l'assistance technique, de la science et de l'enseignement.

22. Dans le contexte de la situation économique internationale actuelle, la coopération entre Etats de l'ACP acquiert une importance plus grande encore, parce qu'il devient toujours plus évident que la coopération économique entre les pays en développement tels que les nôtres constitue un élément majeur de notre stratégie tendant à promouvoir notre développement. Le Conseil de l'ACP et le comité des ambassadeurs poursuivent activement leurs efforts afin de mettre en œuvre le programme d'action de Suva.

23. Le Groupe des Etats de l'ACP a ses services administratifs à Bruxelles, dans des locaux qui lui appartiennent. C'est là une preuve concrète de coopération entre les pays de l'ACP et la Communauté européenne, en même temps qu'une manifestation de la solidarité qui existe entre pays membres de l'ACP.

24. Ainsi, le Groupe des Etats de l'ACP est bien organisé pour apporter sa modeste contribution aux travaux de cette organisation mondiale dans les domaines d'activités qui sont les siens. C'est pourquoi le Groupe des Etats de l'ACP est particulièrement reconnaissant à l'Assemblée

générale d'avoir fait droit à sa requête en lui accordant le statut d'observateur.

25. Je tiens à exprimer notre vive reconnaissance et tous les remerciements du Groupe des Etats de l'ACP pour l'honneur qui lui est fait aujourd'hui.

## POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

**Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :**

### a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous procéderons d'abord à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité appelés à remplacer ceux dont le mandat prend fin le 31 décembre 1981. Les cinq membres sortants sont les suivants : Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande et Tunisie. Conformément à la Charte, ces cinq pays ne peuvent pas être réélus et c'est pourquoi leurs noms ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.

27. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1982 les Etats suivants : Espagne, Irlande, Japon, Panama et Ouganda. Les noms de ces Etats ne devront donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote. Parmi les cinq membres non permanents qui demeureront en fonction en 1982, deux représentent les groupes des Etats d'Afrique et d'Asie, un le groupe des Etats d'Amérique latine et deux le groupe des Etats d'Europe occidentale. Ainsi, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII), en date du 17 décembre 1963, les membres non permanents qui seront élus aujourd'hui doivent se répartir comme suit : trois Etats d'Afrique et d'Asie, un Etat d'Europe orientale et un Etat d'Amérique latine. Les bulletins de vote doivent tenir compte de cette répartition. A cet égard, on m'a demandé d'annoncer que, sur les trois Etats appartenant au groupe des Etats d'Afrique et d'Asie à élire, deux devront appartenir au groupe des Etats d'Afrique et un au groupe des Etats d'Asie.

28. Je voudrais informer l'Assemblée que le nombre voulu de candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour la dernière place, on procédera à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

*Il en est ainsi décidé.*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

30. Puis-je demander aux représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter ni les noms des cinq membres permanents du Conseil, ni ceux des cinq membres non permanents sortants, ni ceux des cinq membres non permanents qui sont déjà membres du Conseil pour 1982. Tout bulletin de vote sur lequel figurerait plus de cinq noms sera déclaré nul.

*Sur l'invitation du Président, M. Kalina (Tchécoslovaquie), M. Feith (Pays-Bas) et M. Cabello (Paraguay) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

*La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 25.*

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	153
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Togo .....	141
Guyana .....	140
Jordanie .....	140
Zaïre .....	140
Pologne .....	139
Roumanie .....	5
République dominicaine .....	3
Angola .....	2
Cuba .....	2
Mozambique .....	2
Algérie .....	1
Ethiopie .....	1
Hongrie .....	1
Mongolie .....	1
Pakistan .....	1
Pérou .....	1
Sainte-Lucie .....	1
Sénégal .....	1
Singapour .....	1
Yougoslavie .....	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Guyana, la Jordanie, la Pologne, le Togo et le Zaïre sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (voir décision 36/306).*

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les pays qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs pour leur aide lors de cette élection.

### b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social, qui remplaceront les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1981.

35. Les 18 membres sortants sont les suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Barbade, Brésil, Chypre, Equateur, Espagne, France, Ghana, Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan, République démocratique allemande, Sénégal, Turquie, Venezuela et Zambie. Ces 18 pays peuvent être réélus immédiatement.

36. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée générale qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 1982 les Etats ci-après seront encore membres du Conseil économique et social : Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Malawi, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Thaïlande, Union

des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zaïre. Par conséquent, le nom d'aucun de ces 36 Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

37. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, les 18 membres à élire doivent être répartis comme suit : cinq membres parmi les Etats d'Afrique, trois parmi les Etats d'Asie, quatre parmi les Etats d'Amérique latine, cinq parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

38. Selon la pratique établie, le nombre requis de candidats qui recevront le plus grand nombre de voix et obtiendront la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord sur cette procédure ?

*Il en est ainsi décidé.*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

40. Je donne d'abord la parole au représentant de la Jamaïque, qui est Président du groupe des Etats d'Amérique latine, pour une précision.

41. M. BARTLETT (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du groupe des Etats d'Amérique latine, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'en ce qui concerne les quatre sièges vacants au Conseil économique et social pour le groupe des Etats d'Amérique latine, les candidats sont, dans l'ordre alphabétique, les pays suivants : Bolivie, Brésil, Colombie, Sainte-Lucie et Venezuela.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui est Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

43. M. ARTACHO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour confirmer la communication du 12 octobre du représentant de l'Espagne, en qualité de président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, ma délégation souhaite annoncer que les candidatures suivantes ont été approuvées par le groupe pour l'élection au Conseil économique et social. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des pays suivants : Allemagne, République fédérale d'Autriche, France, Grèce et Portugal.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont être distribués. Je demande aux représentants d'utiliser uniquement ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des Etats Membres pour lesquels ils désirent voter dans chaque groupe. Les bulletins de vote contenant plus de noms que ceux qui sont assignés à chaque groupe seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Ray (Inde), M. Fornari (Italie), M. Hermida Castillo (Nicaragua), M. Wilski (Pologne) et M. Tshamala N'Ji Lamule (Zaïre) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 16 h 45; elle est reprise à 17 h 45.*

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

#### GROUPE A

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	152
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Mali .....	147
Tunisie .....	143
Bénin .....	142
Libéria .....	140
Swaziland .....	140
Maroc .....	2
Angola .....	1
Madagascar .....	1
Somalie .....	1

#### GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	153
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Japon .....	121
Qatar .....	106
Pakistan .....	95
Yémen démocratique .....	71
Philippines .....	8
Afghanistan .....	1
Iran .....	1
Malaisie .....	1

#### GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	153
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Venezuela .....	126
Brésil .....	122
Sainte-Lucie .....	122
Colombie .....	112
Bolivie .....	58
Cuba .....	2
Barbade .....	1
Equateur .....	1
Grenade .....	1
Guyana .....	1
Panama .....	1

#### GROUPE D

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	152
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Autriche .....	146
France .....	142
Portugal .....	142
Grèce .....	141

République fédérale d'Allemagne .....	136
Espagne .....	1
Finlande .....	1
Irlande .....	1
Islande .....	1
Suède .....	1

## GROUPE E

<i>Bulletins déposés :</i>	152
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	152
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	146
<i>Majorité requise :</i>	98
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Roumanie .....	145
Hongrie .....	1

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cela laisse un poste vacant pour le Groupe B, c'est-à-dire les Etats d'Asie. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'Assemblée générale va procéder à un deuxième tour de scrutin limité à deux Etats : le Pakistan et le Yémen démocratique, les deux pays qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé au cours du précédent scrutin. Les bulletins de vote vont être distribués.

48. Puis-je rappeler aux représentants qu'ils sont priés d'inscrire sur leur bulletin de vote le nom du pays pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin qui portera le nom d'un Etat autre que le Pakistan ou le Yémen démocratique ou qui portera plus d'un nom sera déclaré nul.

*Sur l'invitation du Président, M. Fornari (Italie), M. Hermida Castillo (Nicaragua) et M. Wilski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 18 heures; elle est reprise à 18 h 15.*

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	153
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	153
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	152
<i>Majorité requise :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pakistan .....	98
Yémen démocratique .....	54

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un deuxième scrutin limité. Comme dans le cas du premier scrutin limité, seuls le Pakistan et le Yémen démocratique peuvent être élus. Tout bulletin de vote sur lequel sera inscrit le nom d'un autre Etat ou plus d'un nom sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

*Sur l'invitation du Président, M. Fornari (Italie), M. Hermida Castillo (Nicaragua) et M. Wilski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 18 h 20; elle est reprise à 18 h 30.*

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour le siège vacant dans le groupe B est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité requise :</i>	98
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pakistan .....	101
Yémen démocratique .....	46

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, le Bénin, le Brésil, la Colombie, la France, la Grèce, le Japon, le Libéria, le Mali, le Pakistan, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Sainte-Lucie, le Swaziland, la Tunisie et le Venezuela sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (voir décision 36/307).*

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les 18 pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée durant cette élection.

*La séance est levée à 18 h 35.*

## NOTES

1. Convention ACP-CEE de Lomé, signée le 28 février 1975 à Lomé. Pour le texte, voir le document A/AC.176/7.

2. Deuxième Convention ACP-CEE de Lomé, signée le 31 octobre 1979 à Lomé. Pour le texte, voir *Le Courrier*, ACP-CEE, n° 58, novembre 1979.